

**PREFECTURE DU LOIRET  
DIRECTION DEPARTEMENTALE DE  
LA PROTECTION DES POULATIONS**

SERVICE DE LA SECURITE DE  
L'ENVIRONNEMENT INDUSTRIEL

**A R R E T E**  
**portant modification de l'arrêté préfectoral du 6 juillet 2006 modifié**  
**relatif à la composition du Conseil Départemental**  
**de l'Environnement et des Risques Sanitaires**  
**et Technologiques**

Le Préfet du Loiret  
Chevalier dans l'Ordre National de la Légion d'Honneur  
Chevalier dans l'Ordre National du Mérite

VU le Code de l'Environnement ;

VU le Code des Relations entre le Public et l'Administration, notamment les articles R\*133-1 et suivants ;

VU le Code de la Santé Publique, notamment les articles R 1416-1 et suivants ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 2006-665 du 7 juin 2006 modifié relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives, notamment son article 9 ;

VU l'arrêté préfectoral du 6 juillet 2006 portant création du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques (CODERST) du Loiret ;

VU l'arrêté préfectoral du 6 juillet 2006 modifié fixant la composition du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques (CODERST) du Loiret ;

VU la proposition de la fédération du Loiret pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique du 25 avril 2016 de désigner MM. Abel MARTIN et Dominique TINSEAU respectivement en qualité de titulaire et suppléant, en tant que représentants des associations agréées de pêche ;

CONSIDERANT qu'il convient de prendre en compte cette proposition de modification de la présente commission ;

CONSIDERANT, par ailleurs, que pour raison d'organisation des services, il y a lieu de modifier la répartition des voix au sein du Collège des représentants des services de l'État ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Loiret

## A R R E T E

### ARTICLE 1ER -

L'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté préfectoral du 6 juillet 2006 modifié, fixant la composition du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques (CODERST) du Loiret, susvisé, est modifié comme suit :

« Le Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques, présidé par le Préfet ou son représentant, comprend :

➤ **Collège des représentants des services de l'Etat :**

- La Directrice Départementale des Territoires (DDT) ou son représentant,
- Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé (ARS) ou son représentant,
- Le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) représenté par 2 agents,
- Le Directeur Départemental de la Protection des Populations (DDPP) représenté par 2 agents,
- Le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours ou son représentant.

➤ **Collège des représentants des collectivités territoriales :**

- M. Pascal **GUDIN**, Conseiller départemental du Canton de Meung sur Loire, titulaire,
- M. Alain **GRANDPIERRE**, Conseiller départemental du Canton de Lorris, titulaire,
- Mme Marie-Agnès **LINGUET**, Maire de Fleury les Aubrais, titulaire,
- M. Jean-Claude **BOUVARD**, Maire de Guigneville, titulaire,
- M. Francis **CAMMAL**, Adjoint au Maire de Gien, titulaire.

➤ **Collège des représentants d'associations, de professions et d'experts ayant leur activité dans les domaines de compétence de ce Conseil :**

- M. Didier **PAPET** (titulaire) ou M. Bruno **COUSIN** (suppléant), représentant les associations agréées de protection de l'environnement,
- M. Bernard **TERRANOVA** (titulaire) ou Mme Camille **ROUSSEAU** (suppléante), représentant les associations agréées de consommateurs,
- M. Abel **MARTIN** (titulaire) ou M. Dominique **TINSEAU** (suppléant), représentant les associations agréées de pêche,
- M. Jean Willem **COPPOOLSE** (titulaire) ou M. Jean-Louis **MANCEAU** (suppléant), représentant la profession agricole, désignés par la Chambre d'Agriculture du Loiret,
- Mme Pascale **ADAM** (titulaire) ou Mme Odile **ROUSSEAU** (suppléante), représentant la Chambre de Métiers et de l'Artisanat du Loiret,
- M. Jean-Paul **ERNST** (titulaire) ou M. Sébastien **SAINT-CHELY** (suppléant), représentant les industriels exploitants d'installations classées pour la protection de l'environnement, désignés par la Chambre de Commerce et d'Industrie du Loiret,

- M. Michel **KHAIRALLAH**, (titulaire), Chargé de Mission Sciences et Développement Durable auprès du Recteur ou Mme Véronique **DAELE** (suppléante), Chargée d'études au CNRS, représentant les experts,
- M. Denis **LEGRET** (titulaire) ou Mme Marine **BAULAC** (suppléante), représentant les experts, désignés par la Caisse d'Assurance Retraite et de la Santé au Travail Centre-Val de Loire,
- M. Eric **GOMEZ** (titulaire) ou M. Damien **SALQUEBRE** (suppléant), représentant les experts, désignés par le BRGM.

➤ **Collège des personnalités qualifiées :**

- M. Antoine **VACONSIN** (titulaire) ou M. Frédéric **SKARBEEK** (suppléant), architectes,
- Le Docteur Sylvie **GRIVET** (titulaire) ou le Docteur Philippe **PUYGRENIER** (suppléant), médecins,
- Mme Marielle **CHENESSEAU**, chargée de mission Gestion des Risques à la Communauté d'Agglomération Orléans Val de Loire (titulaire) ou M. Franck **PARE**, chargé de mission Protection de la Ressource en Eau et Suivi de la Qualité de l'Eau à la Mairie d'Orléans (suppléant),
- M. Dominique **CHIGOT** (titulaire) ou M. Guillaume **DUBROCA** (suppléant), hydrogéologues agréés du Loiret. »

Le reste dudit arrêté sans changement.

**ARTICLE 2 -**

Le Directeur Départemental de la Protection des Populations du Loiret est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux membres et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à ORLEANS, le 2 mai 2016

Le Préfet,

Pour le Préfet,

Le secrétaire général,

signé : Hervé JONATHAN

### Voies et délais de recours

Dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits, conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- **un recours gracieux**, adressé à :

M. le Préfet du Loiret  
181, rue de Bourgogne  
45042 ORLEANS CEDEX ;

- **un recours hiérarchique**, adressé à :

Mme le Ministre de l'Ecologie, de l'Énergie et de la Mer - Direction Générale de la Prévention des Risques - Arche de La Défense – Paroi Nord - 92055 La Défense Cedex

Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- **un recours contentieux**, en saisissant le Tribunal Administratif :  
28, rue de la Bretonnerie 45057 ORLEANS CEDEX 1.